

ANNEXE II

Demande de points de bonification au titre du handicap

Nom :

Prénom :

☐ **100 points**

Pièce justificative à fournir :

- la pièce attestant que **l'agent** entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification de 100 points.

La bonification, allouée d'office aux candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E.) qui justifient de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) en cours de validité, est de 100 points sur chaque vœu émis. Elle est **personnelle** et n'est pas cumulable avec la bonification de 800 points.

☐ **800 points**

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale du Lot pourra attribuer une bonification de 800 points sur le ou les départements pour lesquels la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention. Cette bonification peut également s'appliquer au conjoint du candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi (B.O.E) ainsi qu'aux situations médicales graves concernant un enfant.

Pièces justificatives à fournir :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi :
 - soit la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.)
 - soit la reconnaissance de l'invalidité (selon les conditions décrites dans la note de service ministérielle) pour eux, leur conjoint ou au titre du handicap de l'enfant ;

Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Date :

Signature :

Ce document accompagné des pièces justificatives doit impérativement parvenir avant le mercredi 8 décembre 2021 à la :

**D.S.D.E.N. du Lot
Division des Ressources Humaines
Gestion collective
Cité Chapou
1 place Jean-Jacques Chapou
46000 CAHORS**

Mouvement1D46@ac-toulouse.fr